



## MUNICIPALITÉ DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

### TARIF

Emolument administratif - Agrégation à la bourgeoisie

La Municipalité de Romanel-sur-Lausanne :

- Vu le Règlement d'application de la Loi sur le droit de cité vaudois adopté le 22 mars 2018 par le Conseil d'Etat et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- En application de l'Article 7 "Emolument" du Règlement concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Romanel-sur-Lausanne,

### ARRÊTE :

Que la Commune perçoit un émolument administratif conformément à l'arrêté cantonal du 12 mars 1993, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1993, fixant les émoluments administratifs des Communes. L'émolument est encaissé préalablement à la décision de la Municipalité. En cas de rejet ou de retrait de la demande, l'émolument n'est pas remboursé.

#### A. Naturalisation ordinaire

##### 1. Dossier individuel

a) sans enquête de police municipale	fr.	350.--
b) avec enquête de police municipale	fr.	400.--

##### 2. Dossier famille

(couple avec ou sans enfant, un parent avec un enfant ou plus)

a) sans enquête de police municipale	fr.	350.--
b) avec enquête de police municipale	fr.	500.--

#### B. Naturalisation facilitée cantonale

##### 1. Dossier individuel

a) sans enquête de police municipale	fr.	300.--
b) avec enquête de police municipale	fr.	400.--

##### 2. Dossier famille

(couple avec ou sans enfant, un parent avec un enfant ou plus)

a) sans enquête de police municipale	fr.	400.--
b) avec enquête de police municipale	fr.	500.--

#### C. Naturalisation vaudoise facilitée des Confédérés

fr. 200.--

#### D. Réintégration des Vaudoises

fr. 200.--

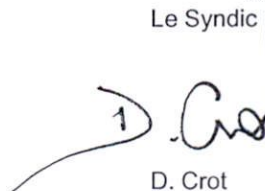
Règlement approuvé par le Chef du Département des institutions et des relations extérieures le 15 juin 2006.

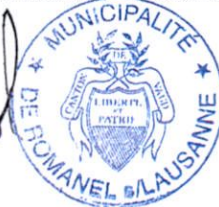
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 avril 2018.

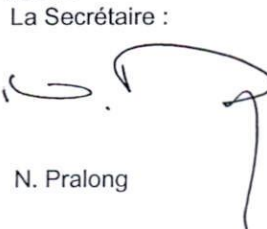
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :

  
D. Crot



  
N. Pralong